

## Conditions générales de vente de Trigger Telecom SPRL, service United Savers Tarif Rouge

### 1. Généralités

Les présentes conditions générales sont les seules conditions applicables au service *United Savers Tarif Rouge* de Trigger Telecom.

Le service *United Savers Tarif Rouge* concerne la téléphonie fixe, via la composition de préfixe (appel par appel) ou la présélection. Les présentes conditions générales sont applicables à toute personne ou à toute société préinscrite à compter de la date d'envoi à Trigger Telecom par fax du formulaire d'affiliation dûment complété et signé.

En optant pour le service *United Savers Rouge*, le client accepte d'être facturé par Trigger Telecom pour tous les appels téléphoniques émis avec le préfixe 1666 à partir de la date d'envoi du fax du formulaire d'affiliation. Par cette acceptation, il résilie de fait tout contrat signé avant cette date, avec un fournisseur de service de téléphonie fixe utilisant le préfixe 1666.

### 2. Tarifs

Les tarifs *United Savers Tarif Rouge* sont modifiés le 1<sup>er</sup> de chaque mois et sont disponibles sur le site web <http://trigger-telecom.com> le 27 du mois précédent leur mise en application.

Le client qui n'accepte pas la modification peut résilier le contrat conformément aux dispositions de l'article 5.

### 3. Facturation et modalités de paiement

Les factures émises électroniquement par Trigger Telecom sont payables exclusivement par domiciliation bancaire. En cas de refus de la domiciliation par la banque du client, le paiement de la facture devra être effectué par virement dans les 8 jours, avec une majoration de 25 € htva pour frais administratifs.

Les factures sont payables au plus tard 15 jours après la date de la facture. Toute facture non réglée après cette date donnera lieu à une suspension du service sept jours après l'envoi d'un rappel resté sans réponse. Le client sera en outre redevable d'intérêts de retard calculés sur la base d'une fois et demi le taux d'intérêt légal, exigibles à compter de l'échéance. Les frais de recouvrement en cas d'obtention d'un titre exécutoire ou exécution forcée par Trigger Telecom sont à la charge du client.

### 4. Suspension du service

Toute facture non acquittée pourra donner lieu, dans les conditions décrites à l'article 3, à la suspension du service, aussi longtemps que la situation ne sera pas régularisée.

Trigger Telecom est autorisée à suspendre ou mettre fin immédiatement et sans avis préalable aux services dans les cas suivants:

- i. Le Client a été déclaré en faillite ou se trouve dans l'impossibilité de payer.
- ii. Le Client ne respecte pas l'une des clauses du contrat.
- iii. Si Trigger Telecom constate des abus d'utilisation de la connexion du client.
- iv. En cas de force majeure.

### 5. Durée et fin

Le contrat est conclu entre Trigger Telecom et le client pour une durée indéterminée.

Le contrat peut être résilié à tout moment par le client sans préavis.

L'annulation doit être signifiée par fax avec accusé de réception.

Trigger Telecom pourra résilier le contrat moyennant un préavis de 15 jours, par l'envoi d'une lettre recommandée au client.

### 6. Responsabilité

Trigger Telecom n'étant pas maître de l'ensemble du réseau téléphonique, elle ne peut en garantir l'accès et les performances.

Trigger Telecom n'est pas responsable des dommages résultants du non-fonctionnement de l'infrastructure de son service sauf faute intentionnelle ou faute grave.

Trigger Telecom ne peut être tenue responsable des dommages qui résultent de l'intervention d'un tiers.

Dans tous les cas où Trigger Telecom est responsable, sa responsabilité envers le Client est limitée à 1.000 EUR.

### 7. Divers

Le client fournira à Trigger Telecom toutes les informations nécessaires au maintien des services comme:

- i. La communication en temps utile de la modification d'un ou de plusieurs numéros de téléphone (utilisé(s) pour la transmission voix, fax et/ou données).
- ii. Tout changement d'adresse et/ou d'adresse de facturation.

Le contrat est soumis au droit belge. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application des présentes conditions générales et du contrat est de la compétence exclusive des tribunaux belges ordinaires.

L'éventuelle nullité d'une des clauses des Conditions générales n'a pas d'effet sur l'applicabilité des autres clauses et n'entraîne en aucun cas la nullité du contrat. La clause nulle sera remplacée par une clause licite qui respectera au mieux l'intention des deux parties lors de la conclusion du contrat.